

PRÉFET DE L'OISE

Arrêté abrogeant l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2017 mettant en demeure la société ESCALE AUTO de respecter certaines dispositions applicables à son site de Crépy-en-Valois.

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de La Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, notamment les livres I^{er} et V des parties législative et réglementaire ;

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement fixée aux articles R.511-9 à R.511-10 du code de l'environnement ;

Vu les actes administratifs antérieurs réglementant le fonctionnement de la société ESCALE AUTO à Crépy-en-Valois, route de Pierrefonds ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2017 mettant en demeure la société ESCALE AUTO de respecter les dispositions des articles R.516-1 et R.515-37 du code de l'environnement ;

Vu le courrier du 24 février 2017 de la direction départementale des territoires de l'Oise accusant réception de la lettre de Monsieur TEPAZ du 3 février 2017 demandant un changement d'exploitant ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 1^{er} juin 2017 ;

Considérant que l'exploitant a transmis une demande de changement d'exploitant à laquelle sont annexés des documents établissant les capacités techniques et financières et la constitution de garanties financières ;

Considérant que l'exploitant s'est conformé à l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 13 janvier 2017 ;

Considérant qu'il y a donc lieu d'abroger l'arrêté de mise en demeure du 13 janvier 2017 précité ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Les dispositions de l'arrêté de mise en demeure délivré le 13 janvier 2017 à la société ESCALE AUTO, pour son établissement de Crépy-en-Valois, sont abrogées.

ARTICLE 2 :

En cas de contestation, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens dans le délai de 2 mois.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera notifié à la société ESCALE AUTO et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Senlis, le maire de Crépy-en-Valois, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, le directeur départemental des territoires de l'Oise, l'inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le **28 JUIL. 2017**

Pour le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale adjointe de la préfecture,
Sous-préfète chargée de l'arrondissement de Clermont,


Marianne-Frédérique PUSIAU

Destinataires

Société ESCALE AUTO

M. le sous-préfet de l'arrondissement de Senlis

M. le maire de Crépy-en-Valois

M. l'inspecteur de l'environnement

s/c de M. le chef de l'unité départementale Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France